

ADM- 59-2024

FESTIVAL DES MONTGOLFIERES

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation  
Rue du Docteur Jeannin et rue Julien Leneveu

Du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213 -6,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de Madame MARET Dominique, Présidente de l'Association des Mongolfiades,  
Considérant qu'afin de permettre l'accès à cette manifestation et les évacuations sanitaires dans les meilleures conditions de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 21 juin 2024 à 06h00 au dimanche 23 juin 2024 à 23h00, le stationnement sera formellement interdit sur les chaussées de la rue du Docteur Jeannin prolongée, de la Rue Julien Leneveu et de son prolongement.

Le stationnement sera autorisé hors de l'emprise de la chaussée aux endroits où il sera possible, et sur les parkings aménagés à cet effet.

**Article 2** : Du vendredi 21 juin 2024 à 06h00 au dimanche 23 juin 2024 à 23h00, un sens unique de circulation sera instauré Rue Julien Leneveu et rue du Docteur Jeannin prolongée :

Le sens unique de circulation commence :

Rue Julien Leneveu à l'accès du camping avant le N° 10 de la rue ;  
Rue du Docteur Jeannin à hauteur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le sens de circulation autorisé sera :

Les Chavannes → Centre de Saint Marcel

**Interdiction** : Le Chemin des Savelles (face au camping), piste cyclable, ne sera pas utilisable par les automobilistes sauf réglementation spécifique en vigueur (agriculteurs, services).

La mise en place de barrières Vauban sera effectuée par les Services Techniques de Saint-Marcel.

En complément les organisateurs mettront en place un dispositif de sécurisation interdisant l'accès à tout conducteur d'engins motorisés non autorisés

**Article 3** : La déviation s'effectuera par la rue Curtil Canot et la Route de Dôle.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Chalon sur Saône.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 13 juin 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 14 JUIN 2024  
Le Maire  
Raymond BURDIN

